

Commune: LE GUA  
Départ. : ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIx

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20251202-DEL\_614\_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy, M. LUCIDARME Patrice, M. NIGRA Daniel.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme DZAMOUZAKIS Michèle.

Absents : (1)

M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Anne GLÉNAT

**DÉLIBÉRATION N° 614-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION  
INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui expose que conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole (GAM), au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025.

La commune de Le Gua a adhéré à cette première CIA via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée le 24 septembre 2018.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans.

Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (État, Action Logement Services\_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier,
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation,
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints,
- Une forte dynamique partenariale portée par GAM à conserver.

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

À travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, les communes participent à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

## 2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, les communes concourent à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC\_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé :

- chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre,
- de participer, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs,
- de contribuer à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

## 3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, les communes concourent à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

## 4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

Les communes participent aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement\_CIL, Groupe de Travail de la CIL\_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, jointe en annexe ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*



*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 02 décembre 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

